



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2019

Soixante-treizième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2019

[sans renvoi à une grande commission ([A/73/L.78](#) et [A/73/L.78/Add.1](#))]

73/286. Journée internationale des délégués

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le soixante-quinzième anniversaire en l'an 2020 de la Conférence de San Francisco à laquelle ont participé 850 représentants, qui a débouché sur la création de l'Organisation des Nations Unies, constituée à présent de 193 États Membres et servant de principale instance internationale pour un dialogue collectif entre les représentants, femmes et hommes, de ses États Membres,

Consciente du rôle joué par les représentants des gouvernements réunis à San Francisco, qui ont adopté la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 168 (II) du 31 octobre 1947 par laquelle elle avait déclaré que le 24 octobre serait la Journée des Nations Unies et serait consacré à faire connaître les buts et les réalisations de l'Organisation des Nations Unies aux peuples du monde et à gagner leur appui à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant des initiatives prises par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies relatives à la création et à la célébration d'une journée de la diplomatie ou du service diplomatique, selon le cas,

Rappelant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

1. *Décide* de proclamer le 25 avril Journée internationale des délégués¹, qui sera célébrée tous les ans à compter de 2020 ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales ainsi que les organisations non

¹ Conformément à l'article 25 de son règlement intérieur se rapportant aux États Membres de l'Organisation.



gouvernementales et les individus à célébrer la Journée internationale des délégués comme il se doit et conformément aux priorités nationales, afin de mettre en avant le rôle que jouent les représentants, femmes et hommes, des États Membres pour accomplir les principaux objectifs de l'Organisation, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales, recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tel que l'envisage la Charte des Nations Unies, et favoriser un multilatéralisme efficace, et note que toutes les activités qui pourraient découler de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs auprès de l'Organisation, et des organismes des Nations Unies.

*73^e séance plénière
2 avril 2019*